

CONSEIL SUPERIEUR
DE LA PECHE

MINISTÈRE
L'ENVIRONNEMENT

DOCUMENT



n° 17172

LE SAUMON ATLANTIQUE EN 1991

Captures par les pêcheurs amateurs et professionnels en eau douce

Éléments de connaissance et de gestion des stocks

MARS 1992

Document établi par J.P. PORCHER, Adjoint au Délégué Régional
du Conseil Supérieur de la Pêche pour les régions Bretagne et Basse-Normandie
Collaboration : Délégations Régionales du C.S.P. - Centre D'Interprétation : P. HOUSSAIS

Centre National d'Interprétation des Captures de Saumon
Conseil Supérieur de la Pêche - 84, rue de Rennes - 35510 CESSON SEVIGNE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
<u>A - LA PECHERIE</u>	
<u>1. GENERALITES</u>	1
1.1 Bases réglementaires de la pêche du Saumon	
1.2 Obligations des pêcheurs	
<u>2. NOMBRE DE PECHEURS ET NOMBRE DE CAPTURES EN 1991</u>	2
2.1 Nombre de pêcheurs de Saumon	2
2.1.1 Pêcheurs amateurs aux lignes	
2.1.2 Pêcheurs professionnels	
2.2 Nombre de captures	2
2.2.1 Captures à la ligne	
2.2.2 Captures professionnelles	
2.2.3 Répartition des captures aux lignes	
<u>3. CARACTERISTIQUES DES SAUMONS CAPTURES EN 1991</u>	8
3.1 Généralités	8
3.2 Durée du séjour en eau douce	9
3.3 Durée du séjour marin	9
3.3.1 Cas particuliers	
3.3.1.1 Bécards ou ravalés	
3.3.1.2 Fraies multiples	
3.4 Relation taille / âge de mer	10
3.5 Relation âge de mer / date de capture	10
3.6 Age total	10
3.7 Modes de pêche pratiqués	11
<u>B - CONNAISSANCE ET GESTION</u>	
<u>1. CONNAISSANCE DES STOCKS</u>	20
1.1 Stations de contrôle	20
1.2 Recensement de frayères	20
1.3 Relations stock - Prélèvements	25
<u>2. ACTIONS DE SOUTIEN OU RESTAURATION DES STOCKS</u>	25
<u>3. LES AMENAGEMENTS SUR LES COURS D'EAU A SAUMONS</u>	28
<u>4. RESULTATS DES ETUDES, RECHERCHES, EXPERIMENTATIONS</u>	28
<u>CONCLUSIONS-OBSERVATIONS</u>	28
ANNEXES	31

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue une synthèse pour l'année 1991 des informations relatives aux populations de saumons des cours d'eau français.

Cette **synthèse** est établie à partir des actions mises en oeuvre par le Conseil Supérieur de la **Pêche**, et celles auxquelles il est associé. Elle concerne uniquement (sauf mention contraire) le milieu eau douce, c'est à dire la partie des cours d'eau **située** en amont de la limite de salure des eaux et recouvre les domaines suivants :

- gestion et **évaluation** des pêcheries
- connaissance des stocks
- actions de protection et restauration des populations.

Un bilan complet des interventions relatives au saumon pendant l'année 1991 doit prendre en compte les activités des organismes de recherche (**INRA**, CEMAGREF, IFREMER notamment), qui font l'objet de rapports **séparés**.

A. LA PECHERIE

1. GENERALITES

1.1 BASES REGLEMENTAIRES DE LA PECHE DU SAUMON

Depuis 1987, les pêcheurs de saumon, amateurs ou professionnels doivent déclarer les captures effectuées en zone fluviale.

Le Centre National d'Interprétation des Captures de Saumons, installé auprès de la **Délégation Régionale N°2** du Conseil **Supérieur** de la Pêche (Rennes) est chargé du suivi des captures, du traitement et du retour de l'information aux pêcheurs.

Il reçoit pour ce faire une assistance technique de la **Fédération Départementale des A.A.P.P. D'Ille** et Vilaine, en application d'une convention passée entre cette association et le Conseil Supérieur de la Pêche.

En application des **articles L.236-5, R.236-9, R.23627** du Code Rural, des arrêtés **ministériels**

fixent :

- la liste des cours d'eau ou partie de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumons et dans lesquels la pêche de cette espèce est autorisée (arrêtés du 21.02.1986 et du **26.11.1987**),
- les périodes d'ouverture de la pêche en 1991 (arrêtés du 13 décembre 1990 et du **26 février 1991**). Depuis cette année, la période de pêche du saumon à tous leurres, ainsi que la période de pêche à la mouche exclusivement, sont prolongées d'un mois sur la partie basse de certains cours d'eau du Massif armoricain, dans le but de favoriser l'exploitation des remontées estivales. Celles-ci sont principalement composées de **grises** (= **castillons** : saumons de petite taille, ayant effectué un **court** séjour marin).
- la procédure relative au système d'identification des captures et de gestion des populations de saumons en eau douce (arrêté du 3 février **1987**),
- le nombre de captures de saumons autorisé en eau douce (arrêté du 5 décembre 1990). Les pêcheurs amateurs peuvent capturer quatre saumons dans l'ensemble des cours d'eau français, et deux saumons supplémentaires, dans les cours d'eau du massif armoricain et entre le 1er juin et le 15 août 1991 uniquement. Pour chaque pêcheur professionnel, le nombre de captures autorisé est fixé individuellement par arrêté du préfet du département où le pêcheur exerce, suivant des modalités définies dans l'arrêté du 5 décembre 1990.

1.2 OBLIGATIONS DES PECHEURS

Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent acquitter une taxe annuelle pour la pêche du saumon (469 F pour l'année 1991). Ils reçoivent à cette occasion un assortiment d'identification des captures comprenant :

- quatre marques à usage unique à apposer avant tout transport sur les poissons capturés,
- quatre enveloppes préaffranchies leur permettant de déclarer les captures dans un délai de 24 heures, avec envoi d'un échantillon **d'écailles**,
- un carnet de pêche sur lequel ils doivent mentionner les captures, et qu'ils doivent retourner au Centre d'Interprétation des Captures en fin de saison de pêche.

Les pêcheurs amateurs peuvent en outre retirer à partir du 1er juin deux marques qui leur autorisent deux captures supplémentaires à partir de cette

On constate que les introductions de juvéniles en 1991 sont pratiquées avec des individus plus **âgés** qu'en 1990, ce qui témoigne d'une meilleure maîtrise de la filière **d'élevage**. Les stades plus âgés produisent en général des taux de retour meilleurs **après** séjour marin.

L'annexe 4 donne le détail des repeuplements pratiqués, et l'annexe 5 fait état des **opérations** de marquage destinées **à l'étude** du saumon pendant sa phase de vie en eau douce, ou au suivi de la migration (identification des zones de grossissement en mer, localisation et estimation des prélèvements par pêche, **données** de dynamique des stocks...)

57 019 poissons ont été marqués dont seulement 616 sauvages, **à** comparer avec un effectif de 172 147 poissons en 1990. Les opérations de marquage des populations de saumon sont peu développées, ponctuelles, et dirigées presque exclusivement vers les poissons d'élevage. Une valorisation de ce type d'action nécessite le marquage d'effectifs plus importants, incluant les populations sauvages, avec un programme coordonné au niveau national.

3. LES AMENAGEMENTS SUR LES COURS D'EAU A SAUMONS.

Les travaux réalisés en 1991 comprennent :

- En matière de libre circulation :
 - . l'équipement de 40 ouvrages pour assurer la libre circulation **à** la montée sur les rivières à saumons, ce qui représente un investissement global de plus de 19 millions de francs
 - . la réalisation d'aménagements pour la **dévalaison**, dont le recensement n'est pas exhaustif. Le coût des ouvrages de **dévalaison** est sauf exception bien moindre que celui des passes **à** poissons pour la montée des migrateurs
- En matière **d'aménagement/restauration** du milieu
 - . la récupération de zones courantes par réouverture de 3 barrages sur la **Canche** et la Temoise (62)
 - . la mise en place de mesures d'accompagnement des travaux hydrauliques pour prendre en compte les exigences piscicoles et la restauration des habitats sur **l'Arques** et **l'Eaulne** (76)

- En matière de protection des stocks

- . la mise en place d'un périmètre de protection élargi (500 m de part et d'autre du débouché estuarien) pour limiter la pression de pêche aux filets en domaine maritime au voisinage de la Bresle et de **l'Arques** (76).

Le montant des travaux engagés dépasse 26 millions de francs (voir tableau 14). Il conviendrait d'ajouter les interventions concernant les nettoyages et entretien du lit des cours d'eau, non recensées ici.

4. RESULTATS DES ETUDES, RECHERCHES ET EXPERIMENTATIONS.

L'annexe 6 présente d'une façon rapide les résultats obtenus au cours de l'année 1991.

L'annexe 7 donne la liste des rapports, publications ou documents techniques disponibles dans les Délégations Régionales du Conseil Supérieur de la Pêche.

CONCLUSIONS - OBSERVATIONS

□ MOINS DE CAPTURES EN 1991

Le nombre de captures de saumons en zone fluviale en 1991 est en diminution par rapport aux années antérieures, à l'exception de l'axe **Loire-Allier**. Sur ce bassin, il est plus élevé qu'en 1990, tant pour les captures par pêche aux lignes que par pêche aux filets, mais reste **à** un niveau faible, sans rapport avec les potentialités réelles du milieu.

L'évolution du nombre de frayères de saumon sur l'Allier au cours des dernières années, ajoutée aux résultats médiocres de la pêche amateur et de la pêche professionnelle constituent des indices alarmants de diminution du stock sur cet axe.